

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 9 janvier 2024 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : **Alexandre Berger**
 Suzie Fortin
 Clarence Lloyd

EST ABSENT:

Formant quorum sous la présidence de monsieur Harry Bird, maire suppléant.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions de la loi du *Code municipal du Québec* ainsi que la greffière-trésorière adjointe, Chantal Beaudoin.

Quatorze (14) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

MOT DU MAIRE

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

3) ADMINISTRATION

- a) *Élection partielle*
- b) *Approbation de l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit du rapport financier pour la fin d'exercice de l'année 2023*
- c) *Adoption du règlement 2024 pour le taux de taxation*
- d) *Adoption du Règlement 2023-12 amendant le règlement 2018-03 concernant les systèmes d'alarmes*
- e) *Séance du budget 2024*

4) RESSOURCES HUMAINES

- a) *Ajout de Cristina Chiurtu, comme administratrice principale pour les comptes de la Caisse Desjardins et autorisation de signature*
- b) *Assurance professionnelle pour la directrice générale et greffière-trésorière*
- c) *Ajout des termes « greffière » et « adjointe » au titre de madame Chantal Beaudoin*
- d) *Adoption du Règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le règlement 2021-02*
- e) *Ajustement des conditions salariales des employés*

5) VOIRIE

- a) *Asphaltage du rang de la Montagne et Rang 1*
- b) *Annulation de la résolution 2023-11-323-2 - WSP*
- c) *Nouvelle proposition pour l'aménagement de l'intersection rang de la Montagne et le rang Vincent*

6) URBANISME

- a) *Rapport de l'inspecteur*
- b) *Demande de dérogation mineure par Bernard Gagnon et Louise Gagnon pour un projet situé sur le rang du Rocher. Lot : 5 192 268, 5 193 330, 5 193 331 et 5 193 332. Zone : RUR 8*
- c) *Adoption du règlement 2023-10 abrogeant et remplaçant le règlement 2015-20.*
- d) *Entretien du réseau géodésique*

7) ENVIRONNEMENT

- a) *Arrêt de la réception des articles à recycler à la Mairie*

8) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a) *Requête pour obtenir le rapport de Conscience régionale pour 2023*
- b) *Entretien de la patinoire*

9) SÉCURITÉ CIVILE

- a) *Étude de faisabilité du projet de premier répondant avec la ville de Waterloo*

10) ADOPTION DES COMPTES PAYÉ ET À PAYER

11) AFFAIRES DIVERSES

- a) *Chemin de la Mine, chemin Laramée et chemin Legendre*
- b) *Rang Vincent – travaux*

12) PÉRIODE DE QUESTIONS

13) LEVÉE DE LA SÉANCE

Mot de bienvenue

Le maire suppléant, Harry Bird, déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant dépose le projet d'ordre du jour.

2024-01-001

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des 7 et 21 novembre 2023 ;

2024-01-002

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte les procès-verbaux du 7 et du 21 novembre 2023 tel que rédigés.

ADOPTÉE

3) ADMINISTRATION ET FINANCES

a) Élection partielle

CONSIDÉRANT QUE les vacances qui sont constatées plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doivent être comblées par une élection partielle ;

2024-01-003

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présent**

QUE, la directrice générale et greffière-trésorière, en sa qualité de présidente d'élection, informe le conseil qu'elle a fixé le jour du scrutin au 10 mars 2024 afin de combler les postes de conseillers numéros 2 et 3 ainsi que le poste de maire.

ADOPTÉE

b) Approbation de l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit du rapport financier pour la fin d'exercice de l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la période de préparation des rapports financiers pour l'année financière se termine en date du 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide de la firme Raymond Chabot Grant Thornton sera requise pour la production des différents documents financiers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de douze mille cent cinquante dollars (12 150 \$) ;

2024-01-004

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 12 150 \$.

ADOPTÉE

c) Adoption du Règlement 2023-14 concernant les taux de taxes foncières pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 21 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement sert à établir la taxation pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxation passera de 0,49 \$ / 100 \$ à 0,44 \$ / 100 \$ de la valeur imposable imposable telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 2024 ;

2024-01-005

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le Règlement 2023-14 soit adopté.

ADOPTÉE

d) Adoption du Règlement 2023-12 amendant le règlement 2018-03 concernant les systèmes d'alarmes

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil, tenue le 7 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'amender le terme « système d'alarme » par l'expression « système d'alarme d'intrusion » et aussi d'amender les amendes ;

2024-01-006

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le Règlement 2023-12 soit adopté.

ADOPTÉE

e) Séance du budget 2024

Un avis public sera diffusé pour l'annonce de la séance extraordinaire du conseil pour la présentation du budget qui se tiendra le 18 janvier à 18h30.

4) RESSOURCES HUMAINES

a) Ajout de Cristina Chiurtu, comme administratrice principale pour les comptes de la Caisse Desjardins et autorisation de signature

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu, à être ajoutée aux comptes de la Caisse Desjardins comme administratrice principale ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire la demande pour une carte Visa Affaires au montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous documents afférents incluant les chèques de la municipalité ;

ATTENDU QU'en l'absence de madame Cristina Chiurtu, la deuxième personne autorisée à signer les chèques est madame Chantal Beaudoin :

2024-01-007

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise l'ajout des accès nécessaires aux comptes de la Caisse Desjardins pour madame Cristina Chiurtu à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

QUE le conseil autorise madame Chiurtu à faire la demande pour une Carte Visa Affaires.

QUE le conseil autorise l'ajout à la Caisse Desjardins de madame Cristina Chiurtu, à titre de personne autorisée à signer les chèques de la Municipalité et ce en date du 9 janvier 2024.

QUE le conseil autorise madame Chiurtu à signer tous documents afférents de la municipalité.

QUE le conseil autorise madame Chantal Beaudoin à signer les chèques en l'absence de madame Chiurtu.

ADOPTÉE

b) Résolution liée à la responsabilité professionnelle de madame Cristina Chiurtu en tant que notaire à l'emploi de la municipalité

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) ;

CONSIDÉRANT QUE madame Cristina Chiurtu est membre de la Chambre des notaires du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la municipalité couvrent le volet juridique des fonctions de la directrice générale ;

2024-01-008

Il est proposé par Suzie Fortin

appuyé par Clarence Lloyd

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute professionnelle commise par madame Cristina Chiurtu, notaire, qui est à notre emploi.

ADOPTÉE

c) Ajout des termes « greffière » et « adjointe » au titre de madame Chantal Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE les postes de greffière et de trésorière ne peuvent être séparés ;

ATTENDU QUE le terme « greffière » doit être ajouté au titre de madame Chantal Beaudoin ;

ATTENDU QUE le terme « adjointe » doit aussi être ajouté au titre de madame Beaudoin ;

2024-01-009

Il est proposé par Clarence Lloyd

appuyé par Alexandre Berger

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre de madame Chantal Beaudoin soit maintenant « Greffière-trésorière adjointe, responsable de la sécurité et du maintien du système informatique ».

ADOPTÉE

d) Adoption du Règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le règlement 2021-02

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 21 novembre 2023, ainsi que la présentation du projet de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'augmenter le salaire des élus ;

2024-01-010

Il est proposé par Suzie Fortin

**appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**
QUE le Règlement 2023-07 soit adopté.

ADOPTÉE

e) Ajustement des conditions salariales des employés

ATTENDU QUE la grille salariale est modifiée au 31 décembre 2023 pour s’ajuster au marché actuel et qu’il y a lieu de positionner les employés municipaux dans cette grille pour 2024 ;

2024-01-011

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la masse salariale des employés de la Municipalité soit augmentée de la somme totale de 14 247 \$;

QUE ces conditions salariales soient effectives à partir du 1er janvier 2024.

ADOPTÉE

5) VOIRIE

a) Asphaltage du rang de la Montagne et Rang 1

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres publiques auprès de trois (3) fournisseurs pour l’asphaltage du rang de la Montagne et du Rang 1 ;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues au montant suivant incluant les taxes applicables :

Entreprises	Prix
Pavage Maska inc.	339 295,53 \$
Eurovia Québec Constructions inc.	341 812,75 \$
Sintra inc. – Région Estrie	385 166,25 \$

2024-01-012

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l’unanimité des conseillers présent**

QUE la municipalité retienne les services de *Pavage Maska inc.*, soit le plus bas soumissionnaire pour un montant total de 339 295,53 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

b) Annulation de la résolution 2023-11-323-2 – WSP

CONSIDÉRANT QUE le refus de la firme WSP d’accepter de produire le rapport selon la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU’une nouvelle proposition nous soit transmise par la firme WSP concernant l’aménagement de l’intersection du rang de la Montagne et du rang Vincent ;

ATTENDU QUE la résolution 2023-11-323-2 soit annulée ;

2024-01-013

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Clarence Lloyd**

et résolu à l'unanimité des conseillers présent

QUE le conseil approuve l'annulation de la résolution 2023-11-323-2.

ADOPTÉE

c) Nouvelle proposition pour l'aménagement de l'intersection rang de la Montagne et le rang Vincent

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une deuxième proposition en respect avec les normes ;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible à la firme WSP de nous faire une proposition à un coût qui respectera le budget de la municipalité ;

2024-01-014

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin**

et résolu à l'unanimité des conseillers présent

QUE le conseil approuve qu'une demande soit faite auprès de WSP pour une nouvelle proposition pour l'aménagement de l'intersection qui respectera les normes et le budget de la municipalité.

ADOPTÉE

6) URBANISME

a) Dépôt du rapport du CCU du 15 décembre 2023

Le rapport du comité consultatif en urbanisme du 15 décembre 2023 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

b) Demande de dérogation mineure par Bernard Gagnon et Louise Gagnon pour un projet situé sur le rang du Rocher. Lot : 5 192 268, 5 193 330, 5 193 331 et 5 193 332. Zone : RUR-8

Nature de la demande :

Dérogation à l'article 141, alinéa 7 du règlement de zonage :

- Aucune allée de circulation ne peut avoir comme conséquence de desservir une habitation située à plus de 300 m d'une rue publique desservant ce projet résidentiel.

Les propriétaires demandent une dérogation pour que la construction de résidences soit permise jusqu'à 400 m plutôt qu'à 300 m du chemin public.

CONSIDÉRANT QUE le Rang du Rocher est un chemin public ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par un projet résidentiel intégré est de regrouper les habitations pour valoriser les aires communes et la préservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré proposé comporte deux phases et que le prolongement de la partie carrossable du Rang du Rocher devrait être évalué pour permettre de mieux encadrer le développement prévu tant pour la phase 1 que pour la phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise une exigence spécifique que doit rencontrer un projet résidentiel intégré ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne peut être qualifiée de mineure et ne satisfait pas les critères prévus à la réglementation ;

2024-01-015

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande dérogation mineure visant à permettre une allée de circulation de 400 mètres du chemin public plutôt que du 300 mètres prescrit spécifiquement à l'article 141 du règlement de zonage concernant un projet résidentiel intégré. 5

QUE le CCU recommande au conseil municipal de convenir d'une entente de développement avec le requérant pour assurer une planification adéquate des phases 1 et 2 du projet résidentiel intégré en prenant en considération le prolongement du rang du Rocher comme chemin public apte à assurer la consolidation du secteur et à fournir une desserte fonctionnelle et sécuritaire aux habitations projetées. Cette entente devrait également assurer l'accessibilité des citoyens aux sentiers et aux aires naturelles du secteur du rang du Rocher et du chemin de la Mine.

ADOPTÉE

c) Adoption du règlement 2023-10 abrogeant et remplaçant le règlement 2015-20

CONSIDÉRANT QUE le CCU confirme que le règlement 2023-10 abrogeant et remplaçant le règlement 2015-20 constituant le comité consultatif en urbanisme adopté lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023 comporte une erreur à l'article 9. Le nombre de membres du comité a été réduit à 7 alors qu'on aurait dû le maintenir à 9 soit :

- le maire comme membre d'office dudit comité;
- deux (2) membres choisis parmi les conseillers municipaux;
- et six (6) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité.

ATTENDU QUE dès la prochaine assemblée du Conseil, la correction sera apportée pour fixer à 9 le nombre de membres du Comité et établir le quorum à 5 membres.

2024-01-016

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la correction sera apportée pour fixer à 9 le nombre de membres du Comité et établir le quorum à 5 membres.

ADOPTÉE

d) Entretien du réseau géodésique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a signé en 1990 une « Convention relative à l'exécution de divers travaux de géodésie, de cartographie et de rénovation cadastrale, reliés à la réforme cadastrale » avec le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles » ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'entretien des repères géodésiques depuis 1990 et qu'il y a lieu de conserver ce réseau à jour ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien n'ont pas été

effectué depuis 2016, le prix annuel proposé par la firme de Consultant Génie Municipal « Léo Beaudoin » pour effectuer ces travaux est réparti comme suit : deux (2) paiements annuels (2024 et 2025) d'un montant de 3160,50 \$, toutes taxes non incluses.

2024-01-017

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton accepte la proposition de la firme Consultant Génie Municipal « Léo Beaudoin » pour effectuer ces travaux.

ADOPTÉE

7) ENVIRONNEMENT

a) Arrêt de la collecte des recyclables à la Mairie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente avec l'Écocentre de la Ville de Magog ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paie un frais pour chacun des résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens de la municipalité peuvent obtenir sans frais une carte de l'Écocentre ;

2024-01-018

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité ne recueillera plus dans ses locaux et sur le terrain de la Mairie des articles recyclables.

DE ce fait, le bac des déchets dangereux situé à l'arrière de la Mairie sera retiré.

ADOPTÉE

8) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a) Requête pour obtenir le rapport de Conscience régionale

CONSIDÉRANT QUE le contrat s'est terminé le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil fera la demande auprès de Conscience régionale pour obtenir un rapport ;

2024-01-019

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière fera la demande à Conscience régionale.

ADOPTÉE

b) Entretien de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la l'entretien de la patinoire requiert beaucoup de temps ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail du responsable des travaux publics est élevée, il a été proposé de demander les services d'un contractuel ;

2024-01-020

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE l’entretien de la patinoire soit donné à contrat gré à gré aux Entreprises Antoine Lacasse pour un montant de 3 794,18 \$, taxes incluses ;

ADOPTÉE

9) SECURITE CIVILE

**a) Étude de faisabilité du projet de premier
répondant avec la ville de Waterloo**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a adressé une demande afin que le service de premier répondant de la ville de Waterloo puisse analyser la possibilité de répondre aux appels d’urgence médicale sur notre territoire ;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité publique et incendie de la ville de Waterloo a déposé, lors de la préparation du dernier budget, une offre afin qu’une courte étude de faisabilité soit produite en regroupant ce service en régie intermunicipale. Ce qui inclurait les mêmes villes partenaires que l’entente en sécurité incendie régionale ;

ATTENDU QU’une proposition d’entente pour le partage du coût de l’étude sera acheminée par la ville de Waterloo ;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité publique et incendie a mentionné que l’étude de faisabilité répond aux critères du programme d’aide financière du MAMH ;

2024-01-021

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE par cette résolution, la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton démontre son intérêt à participer à l’étude de faisabilité une fois que le montant de sa quote-part lui sera présenté.

ADOPTÉE

10) ADOPTION DES COMPTES PAYES ET A PAYER

CONSIDÉRANT QUE les comptes payés et à payer sont tel que décrit :

Comptes payés depuis le 8 novembre :	299 256,40 \$
Comptes à payer au 9 janvier :	26 415,66 \$
<u>Salaires :</u>	<u>49 653,50 \$</u>
 TOTAL	 375 325,56 \$

2024-01-022

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil approuve les comptes payés et à payer tel que présentés.

ADOPTÉE

11) AFFAIRES DIVERSES

a) Chemin de la Mine, chemin Laramée et chemin Legendre

Le conseil se penchera avec le responsable des travaux publics pour évaluer les travaux qui seront à faire sur ces différents chemins pour les rendre sécuritaires.

b) Rang Vincent – travaux

Pour donner suite aux différents changements climatiques survenus dans les dernières semaines, des travaux urgents ont été effectués pour que le rang soit plus sécuritaire pour les résidents.

12) PERIODE DE QUESTIONS

13) LEVEE DE LA SEANCE

2024-01-023

**Il est proposé par Clarence Lloyd
par appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20h03, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

HARRY BIRD
Maire suppléant

CRISTINA CHIURTU
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Harry Bird, maire suppléant de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.